



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**OBJET: ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET À L'ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET PLUVIAL DE LA COMMUNE DE CABESTANY**

### LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

**Vu** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**Vu** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1<sup>er</sup> février 2016 et du 22 mai 2017 approuvant les délégations consenties au Président et au Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

**Vu** le procès-verbal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Cabestany en date du 17 mai 2016 donnant son accord à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'achèvement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** les avis rendus sur le projet de PLU arrêté, notamment par les Personnes Publiques associées ;

**Vu** les avis de l'Autorité Environnementale relatifs au PLU et au zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial ;

**Vu** la décision n°E17000147/34 en date du 22 août 2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Anita SAEZ, Inspecteur évaluateur au Service France Domaine, retraitée, demeurant à Perpignan, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabestany soumises à enquête publique ;

**Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation du zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Cabestany soumises à enquête publique ;

**ARRETE** les dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur l'élaboration du zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Cabestany, **du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

La révision du PLU va permettre à la commune de Cabestany de poursuivre ses objectifs et de se développer durablement, en particulier de :

- Répondre à la demande en matière d'habitat et d'équipements publics,
- Mettre en cohérence le PLU avec les nouveaux objectifs du développement durable et les dispositions d'urbanisme issues de lois récentes (Grenelle, ALUR),
- Permettre le développement des activités économiques et l'emploi local.

L'élaboration d'un zonage d'assainissement permet de définir les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif non raccordées au réseau public, ainsi que le zonage pluvial, en cohérence avec le document d'urbanisme.

**Article 2** : Madame Anita SAEZ, demeurant à Perpignan, inspecteur départemental des finances publiques, retraitée, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3** : Les pièces du dossier d'enquête du PLU, dont l'évaluation environnementale du projet comprise dans le rapport de présentation, l'avis rendu sur cette évaluation par l'autorité

administrative de l'Etat en matière d'environnement ; et les pièces du dossier d'enquête du zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement ; ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017** :

- **A la mairie de Cabestany**, Direction Technique du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, située Rue des Lilas à Cabestany (66330), les lundis, mercredis et jeudis de 8h à 12h et de 14h à 18h; les mardis de 8h à 12h, les vendredis de 8h à 12h et de 13h à 17h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

**Madame Anita SAEZ, Commissaire enquêteur**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**  
**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site de la commune : <http://www.ville-cabestany.fr/fr>

Les observations du public peuvent également être formulées par voie électronique, du lundi 6 novembre 2017 de 8 heures au vendredi 8 décembre 2017 à 17 heures à l'adresse suivante : [ep-cabestany@perpignan-mediterranee.org](mailto:ep-cabestany@perpignan-mediterranee.org)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal ou par courriel seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Cabestany pour être mises à la disposition du public.

Les observations formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site de la commune : <http://www.ville-cabestany.fr/fr>

Le dossier pourra également être consulté, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 66 36 24, sur un poste informatique situé à la Direction Technique du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, située Rue des Lilas à Cabestany (66330), les lundis, mercredis et jeudis de 8h à 12h et de 14h à 18h ; les mardis de 8h à 12h, les vendredis de 8h à 12h et de 13h à 17h.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la **mairie de Cabestany**, Direction Technique du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, située Rue des Lilas à Cabestany (66330), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **mercredi 8 novembre 2017 de 9h à 12h**,
- le **lundi 20 novembre 2017 de 8h à 11h**,
- le **vendredi 8 décembre 2017 de 14h à 17h**.

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le **mardi 28 novembre 2017 de 14h à 17h**.

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le **vendredi 8 décembre 2017** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Cabestany pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur les sites Internet <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et <http://www.ville-cabestany.fr/fr>

**Article 7** : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Cabestany et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et du zonage d'assainissement en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterranee.com/> et sur le site de la commune : <http://www.ville-cabestany.fr/fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Cabestany ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabestany.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par le Maire de Cabestany.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Valérie POPU au Service Urbanisme de la commune de Cabestany au 04 68 66 36 24 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le  
Identifiant de télétransmission :

Fait à Perpignan, le 18 OCT. 2017

Le Président,



Jean-Marc  
PUJOL

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

18 OCT. 2017

COURRIER